



Mairie de  
Monestrol

## Compte rendu

# Conseil Municipal du 9 décembre 2021

### Conseillers municipaux présents :

- ANTONY Gilbert (1<sup>er</sup> adjoint au maire)
- LLANAS Dominique (conseiller municipal, **secrétaire de séance**)
- RIAL Guilhem (maire de Monestrol)
- SAGNES Pierre (conseiller municipal)
- DU PERIER François (conseiller municipal)

### Compte rendu de séance :

Ouverture du Conseil Municipal à 18h27, par M. le maire, Guilhem RIAL. M. LLANAS Dominique est désigné secrétaire de séance et l'ordre du jour est rappelé :

- Approbation du dernier compte rendu de séance
- SPEHA : rapport annuel eau potable année 2020
- Terres du Lauragais : rapport CLECT n°1, révision libre compétence eau
- Temps de travail et cycles de travail, journée de solidarité
- CDG 31 : Assurance contrat groupe 2022/2025

M. le maire prend la parole et demande que soit rajouté un point à l'ordre du jour :

- Action sociale et protection sociale complémentaire : participation de la commune aux contrats de mutuelles santé labellisées

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### Approbation du compte rendu de la séance du 3 mars 2021

Le conseil municipal ayant pu prendre connaissance du compte rendu de la séance tenue le 26 septembre 2021, décide de porter son approbation au vote.

Résultats : 5 votes exprimés – 5 voix POUR – Proposition adoptée

### SPEHA : rapport annuel eau potable année 2020

M. le maire présente le rapport annuel 2020 du SPEHA sur l'eau potable distribuée sur la commune de Monestrol. Ce rapport de 33 pages est tenu à la disposition des usagers, en mairie par exemple.

Le conseil municipal n'émettant aucune réserve quant au contenu de ce rapport, son approbation est portée au vote.

Résultats : 5 votes exprimés – 5 voix POUR – **Proposition adoptée**

### Terres du Lauragais : rapport CLECT n°1, révision libre compétence eau

Le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) porte sur le financement par la commune de la compétence eau transférée par délibération le 26 septembre 2017.

Mme Blandine CANAL (présidente de la CLECT) y rappelle que financièrement, la communauté de communes Terres du Lauragais, n'est pas en capacité financière d'assumer cette compétence.

Chaque commune devra donc assumer les dépenses liées aux travaux qu'elle souhaite réaliser via une attribution de compensation versée à la communauté de communes. Pour ce faire, la commune ainsi que le conseil communautaire, devront délibérer sur lesdits travaux.

Le rapport est soumis au vote.

Résultats : 5 votes exprimés – 5 voix POUR – **Proposition adoptée**

### Temps de travail et cycles de travail, journée de solidarité

Par cette délibération, le conseil municipal rappelle que la commune se conforme à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-621 du 12 juillet 2001 donnant les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics.

L'approbation de cette délibération est portée au vote.

Résultats : 5 votes exprimés – 5 voix POUR – **Proposition adoptée**

### CDG 31 : Assurance contrat groupe 2022/2025

Une délibération antérieure du conseil municipal joignait la commune à l'appel d'offre lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 31 (CDG31) quant à l'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

L'appel d'offres conclu, il est proposé au conseil municipal de faire adhérer la commune au contrat qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (option 1) pour ses agents affiliés à la CNRACL.

L'approbation de cette délibération est portée au vote.

Résultats : 5 votes exprimés – 5 voix POUR – **Proposition adoptée**

Action sociale et protection sociale complémentaire : participation de la commune aux contrats de mutuelles santé labellisées

Les communes devront prochainement couvrir à 50% les dépenses de mutuelles santé faites par leurs salariés à la condition que les mutuelles choisies soient labellisées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un seul des salariés adhère à ce jour à une formule labellisée. Il est proposé de participer à ses frais à hauteur de 10€ par mois.

Les employés de la commune interviennent aussi sur la commune de Gibel. Une discussion sera ouverte avec son maire afin de pouvoir couvrir au prorata du temps partagé 50% des frais de mutuelle dans les années à venir.

L'approbation de cette proposition est portée au vote.

Résultats : 5 votes exprimés – 5 voix POUR – **Proposition adoptée**

Informations et questions diverses

Le conseil municipal annonce qu'il organisera une réunion publique le samedi 8 janvier 2022 à 11h30 portant sur les changements qui seront apportés aux règles de circulation sur les voies communales. Cette réunion sera à confirmer en fonction des conditions sanitaires.

Le conseil est clos à 19h37